

# **ANOMALIE DECLARATIVE**

Contrôle de cohérence des assiettes en données agrégées et en données individuelles pour le FNAL (+50 employés)



#### **❖** Codification et libellé de l'anomalie

UR\_ANO\_ASS\_FNAL\_DIDAPA05b Contrôle de cohérence des assiettes en données agrégées et en données individuelles pour le FNAL (+50 employés)

Données agrégées : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

# \* Règle de contrôle

Si la somme des assiettes (bloc DSN : S21.G00.23.004) déplafonnées (bloc DSN : S21.G00.23.002 pour le qualifiant d'assiette 920) pour les CTP 236, 316 est strictement différente de la somme des assiettes en données individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation 049 - Cotisation Allocation de logement FNAL et rattaché à la base assujettie déplafonnée (bloc DSN : S21.G00.78.001 ayant pour valeur 03), alors une anomalie est émise.

#### Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.





# **Correction à réaliser dans le logiciel de paie**

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001  – Code de cotisation	236 et 316	S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	03 – Assiette déplafonnée
	S21.G00.23.002  — Qualifiant d'assiette	920 – Assiette déplafonnée			
	S21.G00.23.004  - Montant d'assiette		S21.G00.81  - Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	049 - Cotisation Allocation de logement FNAL
				S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peutêtre produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

## ❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

## **Des liens utiles:**

Site net-entreprise.fr cahier technique DSN

Site Urssaf.fr guide déclaratif DSN

## Sur net-entreprise.fr Controles Normalises CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier \*119 et 120 : numéros d'ordre

